



Arrêté n° DRI-20241243AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Thivent, demeurant : 630 route de La Clayette 71800 La Chapelle-sous-Dun, courriel : d.miller@thivent-sas.com, du 18/09/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation d'un ouvrage d'art, sur la D108, sur le territoire de la commune d'Oyé, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 28/09/2024 au 04/10/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D108 au PR15+952, sur le territoire de la commune d'Oyé, et déviée par les D20 et D158,

Article 2 :

La circulation des piétons est interdite sur les trottoirs du pont.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise Thivent (Tél. 0632597962), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

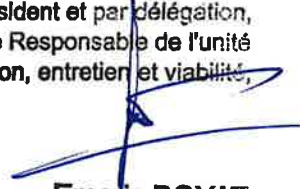
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'Entreprise Thivent sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Varenne-l'Arconce, Monsieur le Maire d'Oyé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit
Publié le 27/09/2024

Fait à Mâcon, le **23 SEP. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT

Plan de Déviation



ens Oyé D 108 Varennes-l'Arconce

ens Varennes-l'Arconce Oyé D 108

